CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Boischatel, le 6 juin 2016

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 6ème jour du mois de juin 2016, 20h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire suppléant procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux du 2 et du 16 mai 2016.
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de mai 2016.
5. Période de questions :
   5.1 Membres du Conseil.
   5.2 Public.

ADMINISTRATION:

6. Annulation de soldes résiduaires. – Règlements #2009-885 et #2014-967.
7. Dépôt de la journée d'enregistrement pour le règlement d'emprunt #2016-1012.
8. Adoption du règlement d'emprunt #2016-1017 décrétant des dépenses et un emprunt pour l'achat de propriétés.
9. Adoption du règlement d'emprunt #2016-1018 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection de la Côte de l'Église.
10. Bail Société immobilière / local SQ.
11. Accord de conciliation dans le dossier SAI-Q-202725-1407.
12. Adoption du projet de règlement #2016-1019 – Règlement sur la rémunération des élus.
13. Avis de motion – Règlement #2016-1019 sur la rémunération des élus.
14. Demande d'aide financière – Programme d'aide aux passages à niveau municipaux – Volet : amélioration de la sécurité.
    14.1 Autorisation de signatures – Lettre d'entente Chemin de fer Charlevoix.
15. Autorisation de signatures – 5208, avenue Royale – Achat de propriété.
16. Autorisation d'appel d'offres – Communications.
17. Mandat – Étude de faisabilité – Résidence du 505, Côte de l'Église.

18. Mandat – Étude de circulation – Intersection Route 138/ Chemin Côte de l'Église.
19. Honoraires complémentaires – Côte de l'Église.

TRAVAUX PUBLICS:

20. Site écocentre - Mandat - Étude préliminaire en génie civil.
21. Mandat – Étude de faisabilité - Site écocentre - Entrepôt.
22. Autorisation d'appel d'offres- Poste de réduction de pression à l'usine.
23. Reboisement – Nouvelle station de pompage.
24. Terrain – Secteur des Saphirs.

URBANISME:

25. Adoption du règlement #2016-1014 modifiant le plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une affectation Utilité publique (Up) à même une affectation Récréoforestière (F1).
26. Adoption du règlement #2016-1015 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Up-129 à même une partie de la zone Rf1-101.
27. Adoption du deuxième projet de règlement #2016-1016 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et les normes particulières aux projets intégrés.
28. Demande de P.I.I.A. - 5568, avenue Royale.
29. Demande de P.I.I.A. - 5301, avenue Royale.
30. Demande de P.I.I.A. - 5086, avenue Royale.
31. Demande de P.I.I.A. - 5274, avenue Royale.
32. Demande de P.I.I.A - 24, rue Vézina.
33. Demande de P.I.I.A - 28, rue Vézina.
34. Demande de P.I.I.A - 5424, avenue Royale.

LOISIRS :

35. Modification de la politique de tarification.

INCENDIE :

36. Engagement d'un pompier.

DIVERS:

37. Période des questions.
    37.1 Membres du Conseil
    37.2 Public
38. Levée/Ajournement.

Résolution # 2016-151 «Adoption de l'ordre du jour»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

14.1 Autorisation de signatures – Lettre d'entente Chemin de fer Charlevoix.

Résolution # 2016-152 «Adoption des procès-verbaux du 2 et du 16 mai 2016»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 2 et du 16 mai 2016 tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.

Résolution #2016-153 «Adoption du paiement des dépenses du mois de mai 2016»

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois de mai 2016, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucun commentaire.

De la part de l'assistance :

Aucun commentaire.

ADMINISTRATION

Résolution # 2016-154 «Annulation de soldes résiduaires-Règlements #2009-885»

Considérant que la municipalité de Boischatel a entièrement réalisé l'objet du règlement #2009-885 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 7 359 505$;

Considérant qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 5 863 770$ a été financée de façon permanente;

Considérant que pour payer une partie du coût des travaux, la municipalité de Boischatel désire approprier l'aide reçue du programme PRECO et la part de la TECQ 2010-2013 payée comptant ainsi que les versements déjà effectués avant la date de financement au montant de 1 495 735$;

Considérant qu'il existe un solde de 2 527 400$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 2009-885 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement :

- **QUE** le montant de la dépense du règlement no 2009-885 soit réduit de 8 820 200$ à 7 359 505$;

- **QUE** le montant de l'emprunt du règlement no 2009-885 soit réduit de 8 391 170$ à 5 863 770$;

- **QUE** pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 2009-885, la municipalité de Boischatel approprie l'aide financière versée dans le cadre du programme PRECO et de la TECQ 2010-2013 selon les conditions prévues;

- **QU**'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Résolution # 2016-155 «Annulation de soldes résiduaires – Règlement #2014-967»

Considérant que la municipalité de Boischatel a entièrement réalisé l'objet du règlement #2014-967 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 3 871 786$;

Considérant qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 2 464 000$ a été financée de façon permanente;

Considérant que pour payer une partie du coût des travaux, la municipalité de Boischatel désire approprier la part de la TECQ 2014-2018 payée comptant au montant de 1 407 786$;

Considérant qu'il existe un solde de 1 408 103$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 2014-967 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement :

- **QUE** le montant de la dépense du règlement no 2014-967 soit réduit de 3 872 103$ à 3 871 786$;

- **QUE** le montant de l'emprunt du règlement no 2014-967 soit réduit de 3 872 103$ à 2 464 000$;

- **QUE** pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 2014-967, la municipalité de Boischatel approprie l'aide financière versée dans le cadre de la TECQ 2014-2018 selon les conditions prévues;

- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Les membres du Conseil prennent acte de dépôt de la journée d'enregistrement relativement au règlement d'emprunt #2016-1012.

RÈGLEMENT #2016-1017

Règlement d'emprunt numéro 2016-1017 décrétant des dépenses de 488 000$ et un emprunt de 488 000$ pour l'achat de propriétés.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot lors de la session extraordinaire du conseil tenue le 16 mai 2016;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de procéder à l'achat de propriétés pour les besoins futurs de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de propriétés incluant les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, en date du 27 mai 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 488 000$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 488 000$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Tout produit de disposition d'actif acquis en vertu du règlement est approprié à ce dernier, ce produit de cession doit être affecté au remboursement de la dette.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2016-156 «Adoption du règlement #2016-1017 décrétant des dépenses et un emprunt pour l'achat de propriétés»

Il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'adopter le règlement #2016-1017 décrétant des dépenses de 488 000$ et un emprunt de 488 000$ pour l'achat de propriétés.

RÈGLEMENT #2016-1018

Règlement d'emprunt numéro 2016-1018 décrétant une dépense de 6 000 000$ et un emprunt de 6 000 000$ pour la réfection de la Côte de l'Église.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon lors de la session extraordinaire du conseil tenue le 16 mai 2016;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de procéder à la réfection de la Côte de l'Église;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder à la réfection de la Côte de l'Église incluant les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, en date du 27 mai 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 000 000$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 000 000$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution #2016-157 «Adoption du règlement #2016-1018 décrétant des dépenses et un emprunt de 6 000 000$ pour la réfection de la Côte de l'Église»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le règlement #2016-1018 décrétant des dépenses de 6 000 000$ et un emprunt de 6 000 000$ pour la réfection de la Côte de l'Église.

Résolution # 2016-158 «Bail Société québécoise des infrastructures / local SQ»

Considérant que la Municipalité met à la disposition des gens de la Sûreté du Québec un local situé au 105, chemin des Mas, Boischatel (caserne incendie);

Considérant qu'il y a lieu de signer un bail entre la Municipalité et la Société québécoise des infrastructures;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le maire et la greffière-trésorière à signer le bail no 5970-B02 pour la location d'un local pour la Sûreté du Québec avec la Société québécoise des infrastructures.

Résolution #2016-159 «Accord de conciliation dans le dossier SAI-Q-202725-1407 »

Considérant la résolution # 2014-134 autorisant l'acquisition de gré à gré ou l'expropriation de toutes les servitudes nécessaires dans le cadre de la réalisation des travaux pour l'installation d'une conduite souterraine d'alimentation en eau brute;

Considérant qu'un avis d'expropriation a été signifié à la propriétaire du lot 4 914 753 le 14 juillet 2014, lequel a été publié le 17 juillet 2014 au livre foncier de la circonscription foncière de Montmorency sous le numéro 20 923 733;

Considérant que suite à un processus de conciliation tenu le 18 mai 2016 devant le Tribunal administratif du Québec, les parties ont conclu un accord;

Considération que les parties, en consentant au processus de conciliation, sont soumises à un engagement de confidentialité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et adopté à l'unanimité d'approuver l'accord de conciliation intervenu le 18 mai 2016 devant le Tribunal administratif du Québec et de mandater Me Philippe Asselin, de Morency, Société d'avocats afin de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au Tribunal administratif du Québec dans un délai de dix (10) jours suivant son adoption.

Pour ces motifs, il est également adopté de mandater M. Yves Germain, maire, et M. Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, pour signer l'acte notarié prévu dans cet accord de conciliation.

Pour ces motifs, il est également adopté d'autoriser Mme Sophie Antaya, greffière-trésorière/directrice générale adjointe, de procéder au paiement des montants spécifiés dans l'accord de conciliation intervenu le 18 mai 2016 devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour ces motifs, il est enfin adopté de mandater Me Philippe Asselin, de la firme Morency, Société d'avocats de faire le nécessaire afin de déposer et présenter une requête en désistement total, une fois que l'acte notarié prévu à l'accord de conciliation aura été signé par les parties.

PROJET DE RÈGLEMENT #2016-1019

Ayant pour objet de modifier le règlement # 2006-823 concernant la rémunération des élus

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le règlement #2006-823 concernant la rémunération des élus;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la session régulière tenue le 6ème jour du mois de juin 2016 par monsieur le maire Yves Germain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par …….et résolu à l'unanimité ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 4 devrait se lire comme suit :

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 32 600$ et celle de chaque conseiller(ère) est fixée à 10 860$.

ARTICLE 2 :

Les articles 6 et 7 sont conservés tels que mentionnés au règlement.

ARTICLE 3:

L'article 9 devrait se lire comme suit :

- Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2016-160 «Adoption du projet de règlement #2016-1019 ayant pour objet de modifier le règlement #2006-823 relatif à la rémunération des élus municipaux»

Il est proposé par monsieur le maire Yves Germain et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement #2016-1019 ayant pour objet de modifier le règlement #206-823 relatif à la rémunération des élus municipaux.

Résolution # 2016-161 «Avis de motion – Règlement #2016-1019 ayant pour objet de modifier le règlement #2006-823 relatif à la rémunération des élus municipaux»

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le maire Yves Germain qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement #2016-1019 ayant pour objet de modifier le règlement #2006-823 relatif à la rémunération des élus municipaux.

Résolution #2016-162 «Demande d'aide financière – Programme d'aide aux passages à niveau municipaux – Volet : amélioration de la sécurité »

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à différentes modifications à la traverse de chemin de fer au pied de la Côte de l'Église;

Considérant que la municipalité de Boischatel désire obtenir une aide financière pour réaliser des travaux de réhabilitation en vue d'améliorer la sécurité au passage à niveau traversant la route « Côte de l'Église ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement que :

- la municipalité de Boischatel autorise le greffier-trésorier adjoint à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux – Volet : amélioration de la sécurité ;

- la municipalité de Boischatel s'engage à respecter les modalités de gestion du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux – Volet : amélioration de la sécurité.

- la municipalité de Boischatel s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Résolution # 2016-163 «Autorisation de signatures –Lettre d'entente Chemin de fer Charlevoix »

Considérant les travaux de réfection de la Côte de l'Église;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le passage à niveau existant afin de respecter les normes applicables;

Considérant que les frais peuvent être engagés par Chemin de fer Charlevoix;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser monsieur Carl Michaud, directeur général, à signer l'entente relativement aux frais du projet

d'amélioration de passage à niveau situé au PM 7,27 de la Côte de l'Église.

Résolution # 2016-164 «Autorisation de signatures –5208, avenue Royale – Achat de propriété»

Considérant les besoins futurs de la Municipalité;

Considérant que le Conseil municipal désire acquérir cette propriété;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'autoriser monsieur Carl Michaud, directeur général, à conclure l'achat de la propriété sur le lot 4 208 452 pour un montant de 200 000$ plus les frais encourus et d'autoriser monsieur le maire, Yves Germain, ainsi que monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer l'acte notarié préparé par Me Alain Gariépy, notaire, relativement à cette acquisition, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Résolution # 2016-165 « Autorisation d'appel d'offres – Communications »

Considérant que le Conseil désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour actualiser l'image de marque de la Municipalité;

Considérant que le Conseil désire améliorer les outils de communications de la Municipalité**;**

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint de procéder à un appel d'offres sur invitation pour actualiser l'image de marque et les outils de communications de la Municipalité.

Résolution # 2016-166 «Mandat – Étude de faisabilité – Résidence du 505, Côte de l'Église»

Considérant que la Municipalité a acquis la propriété du 505, Côte de l'Église, le 10 novembre 2014, pour les travaux de réfection de la Côte de l'Église;

Considérant qu'il pourrait être nécessaire dans le cadre de ces travaux, de déplacer ou de démolir ladite résidence;

Considérant que le Conseil désire qu'une étude de faisabilité relativement à cette résidence soit réalisée**;**

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'accepter l'offre de Pierre Moreau, architecte, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la relocalisation et la mise à niveau de la propriété sise au 505, Côte de l'Église. Les honoraires de ce mandat s'élèvent à 4 500$ plus les taxes.

Résolution #2016-167 «Mandat – Étude de circulation – Intersection 138 /Côte de l'Église»

Considérant les travaux de la Côte de l'Église**;**

Considérant la demande du ministère des Transports concernant les accès de la Côte de l'Église et du boul. Ste-Anne;

Considérant qu'il serait nécessaire de procéder à une étude de circulation à l'intersection de la route 138 et de la Côte de l'Église;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'accepter l'offre de Norda Stelo pour la réalisation d'une étude de circulation dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection de la route 138 et de la Côte de l'Église. Les honoraires de ce mandat s'élèvent à 12 500 plus les taxes.

Résolution #2016-168 «Honoraires complémentaires – Côte de l'Église»

Considérant le contrat octroyé à Norda Stelo par la résolution #2015-233 pour une étude préliminaire, plans, devis et surveillance pour la réfection de la Côte de l'Église et du réaménagement de ses accès;

Considérant la demande de la Municipalité afin de diviser le projet en deux phases distinctes ce qui n'était pas prévu dans le mandat initial;

Considérant l'article 938.0.4 du Code municipal à l'effet qu'une Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'accepter l'offre de Norda Stelo pour les ajouts au devis initial, tel que mentionné dans l'offre de services reçue le 2 juin 2016.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution # 2016-169 «Site écocentre – Mandat – Étude préliminaire en génie civil»

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une étude préliminaire pour la réalisation du site du futur écocentre afin de déterminer les coûts et l'aménagement;

Considérant l'offre reçue de la firme Génio, Experts-conseils en date du 6 juin 2016;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'accepter l'offre de Génio, Experts-Conseils pour la réalisation d'une étude préliminaire pour la construction d'un écocentre dans le secteur des Saphirs. Les honoraires de ce mandat s'élèvent à 14 500$ plus les taxes.

Résolution # 2016-170 «Mandat – Étude de faisabilité – Site écocentre - Entrepôt»

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une étude préliminaire pour l'implantation d'un entrepôt municipal sur le site du futur écocentre afin de déterminer le coût et le type de bâtiment**;**

Considérant l'offre reçue de Pierre Moreau, architecte;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'accepter l'offre de Pierre Moreau, architecte, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un entrepôt municipal sur le site du futur écocentre. Les honoraires de ce mandat s'élèvent à 11 000$ plus les taxes.

Résolution # 2016-171 « Autorisation d'appel d'offres – Poste de réduction de pression à l'usine »

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres pour l'ajout d'un réducteur de pression à l'usine d'eau potable;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à procéder à un appel d'offres sur invitation ou public à ce sujet.

Résolution # 2016-172 « Reboisement – Nouvelle station de pompage d'eau brute»

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au reboisement du site de la nouvelle station de pompage située au 104, rue des Dunes;

Considérant les exigences du ministère de la Culture et des Communications;

Considérant les offres de services reçues**;**

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'autoriser la plantation d'arbres telle prévue à l'offre de service d'Arbovert Pépinière pour un montant de 22 444,56$ taxes incluses.

Résolution # 2016-173 « Terrains secteur des Saphirs»

Considérant le développement résidentiel important qu'a connu la Municipalité au cours des dernières années;

Considérant les besoins futurs que cela implique pour la Municipalité en matière de services aux citoyens, notamment au niveau des matières résiduelles et des travaux publics;

Considérant la résolution #2016-70 qui mandate MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L. (Me Philippe Asselin) pour utiliser les moyens légaux qui s'imposent dans la préparation et la signification d'un avis de réserve pour fins publiques;

Considérant les multiples efforts faits par la Municipalité pour s'entendre avec les différents propriétaires en question et l'importance de ce projet pour la Municipalité;

Considérant les articles 75 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chap. E-24);

Considérant l'article 1097 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chap. C-27.1);

Considérant les compétences de la Municipalité en matière d'environnement, de sécurité et de transport en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chap. C-47.1);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et adopté à l'unanimité des conseillers(ères) de mandater Me Philippe Asselin de Morency Société d'avocats ainsi que Me Alain Gariépy, notaire de la firme Marcoux Gariépy et associés, notaires, pour procéder de gré à gré ou s'il le faut, par expropriation, à l'acquisition de toutes les servitudes nécessaires ou à l'acquisition en pleine propriété des lots portant les numéros 4 210 543, 4 210 546, 4 210 547, 4 210 566 et 4 210 567 du cadastre du Québec, tels que décrits dans le plan et la description technique réalisée par monsieur Benoit Hottote, arpenteur-géomètre, le 7 mars 2016 et portant le numéro 1202 de ses minutes; le tout dans le cadre de la réalisation des travaux requis pour l'installation d'un écocentre et d'un entrepôt pour le Service des Travaux publics.

URBANISME

RÈGLEMENT #2016-1014

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une affectation Utilité publique (Up) à même une affectation Récréoforestière (F1)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire de faire une modification réglementaire aux fins de permettre la réalisation d'un projet d'écocentre municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par madame la conseillère Martine Giroux à la séance du 2 mai 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe 1 du *Plan d'urbanisme #2014-974* intitulé **« CADRE DE PLANIFICATION TERRITORIALE ET DES AIRES D'AFFECTATIONS DU SOL »** est modifié par l'ajout d'une aire d'affectation Utilité publique (Up) à même une partie de l'aire d'affectation Récréoforestière (F1), le tout tel que démontré sur les figures suivantes :

Plan des aires d'affectation **AVANT** modification :

Plan des aires d'affectation **APRÈS** modification :

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2016-174 «Adoption du règlement #2016-1014 modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une affectation Utilité publique (Up) à même une affectation Récréoforestière (F1)

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le règlement #2016-1014 modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une affectation Utilité publique (Up) à même une affectation Récréoforestière (F1).

RÈGLEMENT #2016-1015

Règlement modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Up-129 à même une partie de la zone Rf1-101

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire de faire une modification réglementaire aux fins de permettre la réalisation d'un projet d'écocentre municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par madame la conseillère Martine Giroux à la séance du 2 mai 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe I du *Règlement de zonage #2014-976* intitulé **« PLAN DE ZONAGE »** est modifié par la création de la zone Up-129 à même une partie de la zone Rf1-101, le tout tel que démontré sur les figures suivantes :

Plan de zonage **AVANT** modification :

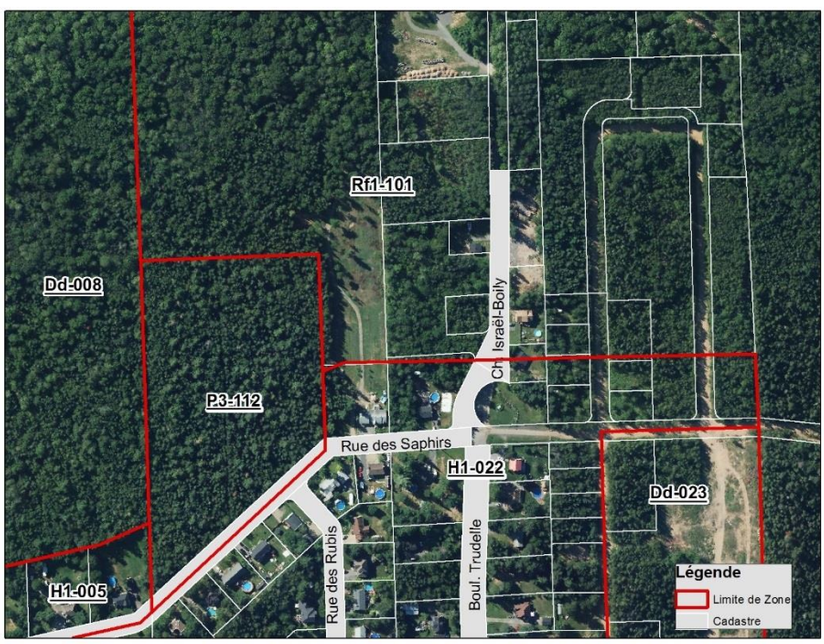

Plan de zonage **APRÈS** modification :

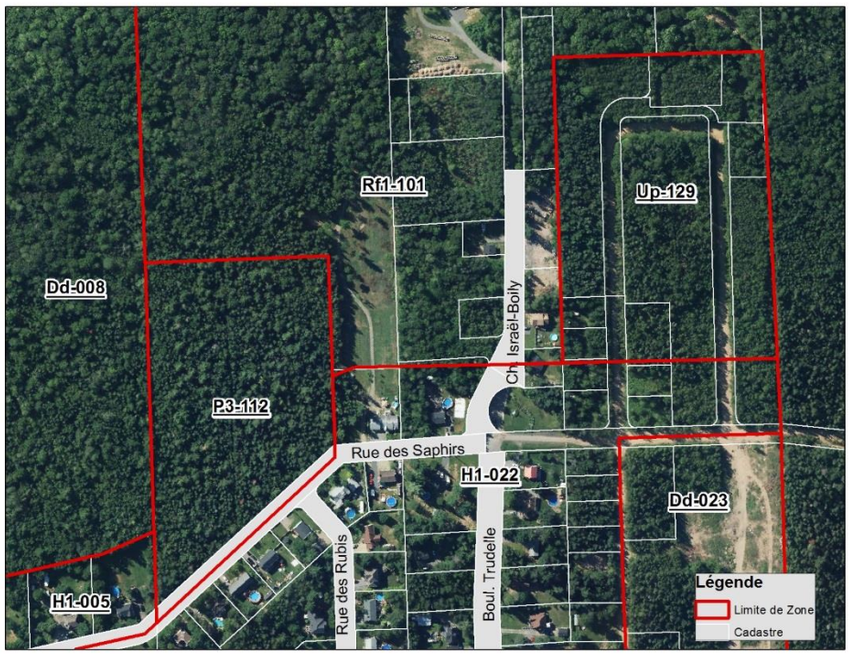

ARTICLE 2

L'annexe J du *Règlement de zonage #2014-976* intitulé **« GRILLES DES SPÉCIFICATIONS »** est modifié par l'ajout de la grille des spécifications pour la zone Up-129, le tout tel que montré en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2016-175 «Adoption du règlement #2016-1015 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Up-129 à même une partie de la zone Rf1-101

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le règlement #2016-1015 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Up-129 à même une partie de la zone Rf1-101.

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #2016-1016

Deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et les normes particulières aux projets intégrés.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 2 mai 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 168 de la section 1 du chapitre 10 intitulé **« ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR »** est modifié de la façon suivante :

- Les termes *« dans la cour arrière ou latérale, »* sont retirés du deuxième alinéa ;
- Le paragraphe 3 du deuxième alinéa est retiré et remplacé par le suivant : « le véhicule est entreposé conformément au règlement sur les nuisances # 2015-986.

ARTICLE 2

L'article 316 de la section 3 du chapitre 16 est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin du premier alinéa : *« Lorsque la grille des spécifications prévoit dans une zone une marge de recul avant maximale, cette dernière ne s'applique pas aux bâtiments principaux d'un projet intégré»*.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2016-176 «Adoption du deuxième projet de règlement #2016-1016 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et les normes particulières aux projets intégrés. »

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le deuxième projet de règlement #2016-1016 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et les normes particulières aux projets intégrés.

Résolution #2016-177 «Demande de P.I.I.A - 5568, avenue Royale»

Considérant la demande de permis de rénovation et d'agrandissement pour le 5568, avenue Royale**;**

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A pour la rénovation et l'agrandissement du 5568, avenue Royale, tel que présenté.

Résolution #2016-178 «Demande de P.I.I.A - 5301, avenue Royale»

Considérant la demande de permis de construction d'un cabanon et d'un sauna pour le 5301, avenue Royale**;**

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A pour la construction d'un cabanon et d'un sauna au 5301, avenue Royale, tel que présenté.

Résolution #2016-179 «Demande de P.I.I.A - 5086, avenue Royale»

Considérant la demande de permis de rénovations extérieures pour le 5086, avenue Royale**;**

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives;

Considérant que le CCU exige et recommande la réalisation des travaux demandés avec les modifications suivantes :

- Les poutres, le garde-corps et la main courante devront être de modèle traditionnel, en bois et peint en blanc.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A pour des rénovations extérieures avec les modifications recommandées par le CCU au 5086, avenue Royale.

Résolution #2016-180 «Demande de P.I.I.A- 5274, avenue Royale»

Considérant la demande de permis de construction d'une remise pour le 5274, avenue Royale**;**

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives;

Considérant que le CCU exige certaines modifications afin de respecter les objectifs architecturaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A pour la construction d'une remise selon les recommandations du CCU au 5274, avenue Royale.

Résolution #2016-181 «Demande de P.I.I.A– 24, rue Vézina»

Considérant la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale au 24, rue Vézina**;**

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

Considérant que le C.C.U. recommande la réalisation des travaux demandés avec les modifications suivantes :

- Le parement de brique sur le mur avant devra être de couleur claire ou de brique rouge ;
- Le clin de fibrociment sur les murs latéraux et arrière devra être de couleur claire ;
- La marge de recul avant devra être d'un minimum de 6 m et d'un maximum de 7 m.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A pour la construction d'une résidence unifamiliale selon les recommandations formulées par le C.C.U. au 24, rue Vézina.

Résolution #2016-182 «Demande de P.I.I.A - 28, rue Vézina »

Considérant la demande de permis de rénovations extérieures au 28, rue Vézina**;**

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A pour les rénovations extérieures du 28, rue Vézina, tel que présenté.

Résolution #2016-183 «Demande de P.I.I.A – 5424, avenue Royale »

Considérant la demande de permis de rénovations extérieures au 5424, avenue Royale;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A pour des rénovations extérieures au 5424, avenue Royale, tel que présenté.

LOISIRS

Résolution # 2016-184 «Modification de la politique de tarification des loisirs »

Considérant l'acquisition de la Maison Vézina;

Considérant qu'il est prévu de modifier la politique de tarification des loisirs pour l'automne 2016;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que la Municipalité autorise le Service des loisirs et de la culture à respecter les ententes prises par l'ACAMV jusqu'au 31 août 2016.

INCENDIE :

Résolution # 2016-185 «Engagement d'un pompier»

Considérant la nécessité d'engager un nouveau pompier;

Considérant la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement de procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Vézina comme pompier.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Radar afficheur mobile
- 5208, avenue Royale

De la part de l'assistance :

- 5202-5208, avenue Royale
- Surveillant de territoire
- Réducteur de pression
- Lampadaire – 108, rue Garneau
- Terrains – Écocentre
- Accès aréna

Résolution # 2016-186 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 21h18.

ASSISTANCE : 8 personnes

_____ _____

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint